



Compte-rendu de séance

Séance du 3 Avril 2023

L' an 2023 et le 3 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la Mairie sous la présidence de Monsieur CHABOREL Alain Maire

Présents : M. CHABOREL Alain, Maire, Mme GROS Catherine, M. PRIEUR Laurent, Mme ROBBIO Françoise, M. NAGOT Yannick, Mme SAUVAGE Marie-Claude, M. PONTONNIER Gilles, M. GUILLOT Jean-Michel, M. COLLIGNON Jean-Pierre, Mme GODON Chantal, M. CARRÉ Thierry, Mme PETIT Alexandrine, M. SAUVE Maxime, Mme MARCILLY Anne-Flore, Mme BONNEAU Laura, Mme PELOILLE Maryse, M. PRIEUR Jean-Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HUET Muriel à Mme GROS Catherine, M. MENARD Anthony à M. PRIEUR Laurent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 27/03/2023

Date d'affichage :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNEAU Laura

Ordre du jour

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET COMMUNE
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE 2022
- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET COMMUNE
- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTS LOCAUX DE 2023
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET SERVICE DES EAUX
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SERVICE DES EAUX 2022
- AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET SERVICE DES EAUX
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE DES EAUX
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET LOTISSEMENT DU PETIT CAILLOU
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT DU PETIT CAILLOU 2022
- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET LOTISSEMENT DU PETIT CAILLOU
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU LOTISSEMENT DU PETIT CAILLOU
- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- DEPENSES À IMPUTER À L'ARTICLE 623
- ETAT RECAPITULATIFDES INDEMNITES RECUES PAR LES ELUS EN 2022
- LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate le quorum. Il ouvre la séance et commence par le premier point à l'ordre du jour.

Il demande la nomination du secrétaire de séance. Mme Laura BONNEAU se propose. Décision actée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil municipal du 13 Décembre 2022

Après lecture, M. le Maire demande s'il y a des questions sur ce compte-rendu. Pas de remarque.

Le compte-rendu de la séance du 13 Décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION : D 2023 001 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal doit approuver le Compte de Gestion 2022 Budget Commune dressé par le receveur.

Le Rapporteur soumet cette proposition au vote.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution des budgets 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice comptable 2022 par Monsieur Bruno CROIBIER, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

(pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 002 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2022 du budget communal.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Monsieur Gilles PONTONNIER Président pour le vote du Compte Administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et

celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 du Budget Communal, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,**
- **DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :**

La section fonctionnement du Compte Administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Montant Total des Dépenses 2022	1.628.589,63 €
Montant Total des Recettes 2022	2.159.402,66 €
TOTAL	530.813,03 €

Sur l'année 2022, la section fonctionnement du Compte Administratif fait apparaître un excédent de 530.813,03 euros.

La section investissement du Compte Administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Montant Total des Dépenses 2022	275.835,03 €
Montant Total des Recettes 2022	176.841,83 €
TOTAL	- 98.993,20 €
Solde des Restes à réaliser d'Investissement	- 92.400 €
Affectation en réserve R1068	191.393,20 €

Sur l'année 2022, la section investissement du Compte Administratif fait apparaître un déficit de 98.993,20 euros.

(pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 003 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET COMMUNE

Monsieur Alain CHABOREL, Maire, reprend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2022, approuvé en séance du 03 avril 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du CA 2022 vers le BP 2023 du Budget de la commune comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice : 249.061, 50 €

Résultats antérieurs reportés (ligne 002) : 281.751, 53 €

Résultat à affecter : 530.813, 03 €

Solde d'exécution de la section d'Investissement

Solde d'exécution cumulé d'Investissement : - 98.993, 20 €

(D001 si déficit - R001 si excédent)

Solde des restes à réaliser : - 92.400 €

BESOIN DE FINANCEMENT : 191.393, 20 €

AFFECTATION : 530.813, 03 €

1) Affectation en réserves R1068 en Investissement : 191.393, 20 €

2) Report en Fonctionnement R002 : 339.419, 83 €

- ADOPTE définitivement l'affectation des résultats 2022 au Budget 2023 du Budget de la commune.

(pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 004 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTS LOCAUX DE 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur Jean-Claude PRIEUR questionne sur le nombre de résidences secondaires sur la commune.

M. CHABOREL lui répond qu'il y en a environ une quarantaine.

**Le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE de maintenir les taux et de fixer les taux d'imposition de l'exercice 2023 comme suit :**

**Taxe foncière (bâti) : 38,62 %
Taxe foncière (non bâti) : 52,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,61 %**

(pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 005 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

M. le Maire indique qu'une réunion de travail composée de Mme GODON et de Messieurs COLLIGNON et Laurent PRIEUR s'est réunie afin d'examiner les demandes.

Mme BONNEAU demande comment est déterminé le montant de subvention attribué aux associations.

M. Laurent PRIEUR lui répond que les associations présentent leurs dossiers avec des projets et un plan de financement.

Mme GODON souhaite que l'année prochaine les demandes devront être plus motivées.

M. Laurent PRIEUR approuve et suggère que le formulaire 2024 soit modifié.

M Jean-Claude PRIEUR demande si la commune d'Autry-le-Châtel apporte une contribution au club de football comme c'est le club de Poilly – Autry ».

Mme PELLOILE complète en indiquant que le Club se donne du mal pour organiser des manifestations ou autres actions lors des matchs afin d'obtenir d'autres sources de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-dessous :

NON DE L'ORGANISME	SUBVENTION VOTEE
• Centre Communal d'Action Sociale de Poilly-lez-Gien	16.000
• Adapt Sport Poilly-lez-Gien	300
• Amicale ACPG- CATM- TOE- VEUVES	200
• Amicale de pêche de Poilly-lez-Gien	840
• Association des Assistantes Maternelles de Poilly-lez-Gien	160

• Association des Parents d' Élèves de Poilly-lez-Gien	330
• Association US Poilly-Autry Football	3.900
• Association Arc-En-Ciel Dessin Peinture	200
• Association Poilly- Saint Martin Aide au Tiers Monde	480
• Association Scolaire Polissonne	100
• Association Sportive Collège les Clorisseaux	120
• Banque Alimentaire du Loiret	300
• Centre des Cigognes	420
• Club des Cheveux Blancs de Poilly-lez-Gien	500
• Elan Polisson	700
• Fanfare de l' Ocre	200
• Gymnastique Volontaire de Poilly-lez-Gien	330
• Jeunesses Musicales de France délégation de Gien	100
• La Fraternité Giennoise	500
• Le Souvenir Français Comité Gien-Briare	50
• Mouvement Vie Libre	100
• Papillons Blancs section de Gien	330
• Poilly à Pied	300
• Poilly Scrabble	300
• Prévention Routière Comité du Loiret	45
• Restos du Cœur Gien	500
• SHOL Loiret section de Gien	45
• Société de Chasse de Poilly-lez-Gien	400
• US Poilly Cyclisme	400
• US Poilly Basket	2.200
• US Poilly Tennis	1.200
• Les Roses de Jeanne	400
• Club Art et Poésie	50
• Repair Café du Giennois	100

APPROUVE que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2023.

(pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 006 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Le Budget Primitif 2023 de la commune respecte la nomenclature M 57 et s'équilibre au niveau de la section de Fonctionnement à 2.102.019, 83 euros en dépenses et en recettes, et au niveau de la section d'Investissement à 715.193, 20 euros en dépenses et en recettes.

- CONSIDERANT que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,
- ENTENDU l'exposé du rapporteur,
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- DECIDE de procéder au vote du Budget Primitif 2023 chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

M. SAUVE souhaite connaître sur les investissements de 2022 : les projets qui ont été réalisés et ceux à faire ou à annuler.

M. Laurent PRIEUR lui répond qu'un point a été fait en commissions.

Il propose qu'un point d'information soit proposé lors du prochain conseil.

Mme MARCILLY questionne sur l'implantation des nouveaux jeux.

M. NAGOT lui répond que dans l'aire de jeux actuelle une cabane est en état moyen. La proposition faite est pour la changer et ajouter une balançoire et des modules de sport qui seraient positionnés autour de l'aire permettant aux adultes de faire du sport tout en surveillant les enfants.

M. Jean-Claude PRIEUR demande le lieu d'implantation du City-stade.

M. CHABOREL répond que le city-stade sera implanté au stade.

Mme GODON souhaite que l'ensemble des élus soit informé des évolutions des travaux réalisés sur la commune.

•→ **Section de fonctionnement¶**

DEPENSES¶		
¶	Libellé. ¶	Prévu. au. BP. 2023¶
Chapitre. 011°¶	Charges. à. caractère. général¶	551.900¶
Chapitre. 012°¶	Charges. de. personnel¶	972.800¶
Chapitre. 014¶	Atténuation. de. produits¶	70.500¶
Chapitre. 65¶	Autres. charges. de. gestion. courante¶	125.219,83¶
Chapitre. 66¶	Charges. financières¶	30.000¶
Chapitre. 67¶	Charges. exceptionnelles¶	1.600¶
Chapitre. 023¶	Virement. à. la. section. d'investissement¶	340.000¶
Chapitre. 68°¶	Dotations. aux. amortissements. et. provisions¶	10.000¶
TOTAL¶		2.102.019,83¶
RECETTES¶		
¶	Libellé. ¶	Prévu. au. BP. 2023¶
Chapitre. 013¶	Atténuation. de. charges¶	16.000¶
Chapitre. 70¶	Produits. des. services. du. domaine. ventes. directes¶	204.500¶
Chapitre. 73¶	Impôts. et. taxes¶	1.334.100¶
Chapitre. 74¶	Dotations. subventions. et. participations¶	186.000¶
Chapitre. 75¶	Autres. produits. gestion. courante¶	22.000¶
Article. 002¶	Report. exercice. précédent¶	339.419,83¶
TOTAL¶		2.102.019,83¶

•→ **Section d'investissement¶**

DEPENSES¶		
¶	Libellé. ¶	Prévu. au. BP. 2023¶
Chapitre. 001°¶	Report. de. l'exercice. précédent¶	98.993,20¶
Chapitre. 20°¶	Immobilisations. incorporelles¶	19.000¶
Chapitre. 21¶	Immobilisations. corporelles¶	485.700¶
Chapitre. 23¶	Immobilisations. en. cours¶	5.000¶
Chapitre. 10¶	Dotations. fonds. divers¶	1.000¶
Chapitre. 13¶	Subventions. d'investissement. transférées. au. Compte. de. résultat¶	100¶
Chapitre. 16¶	Emprunts°¶	105.400¶
TOTAL¶		715.193,20¶
RECETTES. ¶		
Comptes¶	Libellé. ¶	Prévu. au. BP. 2023¶
Chapitre. 13°¶	Subvention. investissement¶	158.100¶
Chapitre. 10¶	Dotations. fonds. divers. et. réserve¶	207.093,20¶
Chapitre. 21¶	Virement. section. fonctionnement¶	340.000¶
Chapitre. 40¶	Dotations. aux. amortissements. et. provisions¶	10.000¶
TOTAL¶		715.193,20¶

APPROUVE le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre section de fonctionnement à 2.102.019, 83 euros en dépenses et en recettes, et au niveau de la section d'investissement à 715.193, 20 euros en dépenses et en recettes.

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.**

(pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 007 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal doit approuver le Compte de Gestion 2022 Budget Service des Eaux dressé par le receveur.

Le Rapporteur soumet cette proposition au vote.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution des budgets 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget Service des Eaux dressé pour l'exercice comptable 2022 par Monsieur Bruno CROIBIER, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

(pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 008 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SERVICE DES EAUX 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2022 du budget service des eaux.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Monsieur Gilles PONTONNIER Président pour le vote du Compte Administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 du Budget Service des Eaux, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,**
- **DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :**

La section fonctionnement du Compte Administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Montant Total des Dépenses 2022	44.406,70 €
Montant Total des Recettes 2022	115.836,76 €
TOTAL	71.430,06 €

Sur l'année 2022, la section fonctionnement du Compte Administratif fait apparaître un excédent de 71.430,06 euros.

- La section investissement du Compte Administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Montant Total des Dépenses 2022	37.586,07 €
Montant Total des Recettes 2022	157.434,11 €
TOTAL	119.848,04 €

Sur l'année 2022, la section investissement du Compte Administratif fait apparaître un excédent de 119.848,04 euros.

(pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 009 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET SERVICE DES EAUX

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain CHABOREL, Maire,

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget du "Service des Eaux", approuvé le 03 avril 2023,

Après avoir constaté que la balance générale des comptes fait apparaître un résultat de clôture sur les deux sections :

Un excédent pour la section de fonctionnement de 71.430,06 euros.

Un excédent pour la section d'investissement de 119.848,04 euros.

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation du CA 2022 vers de BP 2023 du Budget du "Service des Eaux" comme suit :

71.430,06 euros, article 002, en report à nouveau créancier de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023.

119.848,04 euros, article 001, en report à nouveau créancier de la section d'investissement du Budget Primitif 2023.

- **ADOpte** définitivement l'affectation des résultats 2022 au Budget 2023 du Budget du "Service des Eaux".

(pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 010 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE DES EAUX

Le Budget Primitif 2023 du service des Eaux respecte la nomenclature M 49 et s'équilibre au niveau de la section de Fonctionnement à 111.730,06 euros en dépenses et en recettes, et au niveau de la section d'Investissement à 231.848, 04 euros en dépenses et en recettes.

- **CONSIDERANT** que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,
- **ENTENDU** l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- **DECIDE** de procéder au vote du Budget Primitif 2023 chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

• → **Section de fonctionnement**

DEPENSES		
⌘	Libellé ⌘	Prévu au BP 2023
Chapitre 011	Charges à caractère général	25.000
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	50.000
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions	30.000
Chapitre 022	Dépenses imprévues	2.244,26
Chapitre 66	Charges financières	4.485,80
TOTAL		111.730,06

RECETTES		
⌘	Libellé ⌘	Prévu au BP 2023
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	30.300
Article 77	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	10.000
Article 002	Report exercice précédent	71.430,06
TOTAL		111.730,06

• → **Section d'investissement**

DEPENSES		
⌘	Libellé ⌘	Prévu au BP 2023
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	17.200
Chapitre 23	Immobilisations en cours	160.000
Chapitre 16	Emprunt et dettes assimilées	6.500
Chapitre 020	Dépenses imprévues	6.148,04
Chapitre 13	Subventions d'investissement transférées au Compte de résultat	10.000
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	32.000
TOTAL		231.848,04

RECETTES		
Comptes	Libellé ⌘	Prévu au BP 2023
Chapitre 001	Report exercice précédent	119.848,04
Chapitre 021	Virement à la section d'exploitation	50.000
Chapitre 28	Amortissements des immobilisations	30.000
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	32.000
TOTAL		231.848,04

APPROUVE le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre section de fonctionnement à 111.730, 06 euros en dépenses et en recettes, et au niveau de la section d'investissement à 231.848, 04 euros en dépenses et en recettes.

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.**

(pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 011 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET LOTISSEMENT DU PETIT CAILLOU

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal doit approuver le Compte de Gestion 2022 Budget Commune dressé par le receveur.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution des budgets 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget du Lotissement du Petit Caillou dressé pour l'exercice comptable 2022 par Monsieur Bruno CROIBIER, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

(pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 012 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT DU PETIT CAILLOU 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2022 du budget du Lotissement du Petit Caillou.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Monsieur Gilles PONTONNIER Président pour le vote du Compte Administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 du Budget Lotissement du Petit Caillou, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,**
- **DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :**

La section fonctionnement du Compte Administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Montant Total des Dépenses 2022	12.127,45 €
Montant Total des Recettes 2022	48.183,53 €
TOTAL	36.056,08 €

Sur l'année 2022, la section fonctionnement du Compte Administratif fait apparaître un excédent de 36.056,08 euros.

La section investissement du Compte Administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Montant Total des Dépenses 2022	28.865,29 €
Montant Total des Recettes 2022	12.127,45 €
TOTAL	- 16.737,84 €

Sur l'année 2022, la section investissement du Compte Administratif fait apparaître un déficit de 16.737,84 euros.

(pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 013 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET LOTISSEMENT DU PETIT CAILLOU

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain CHABOREL, Maire,

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget du Lotissement du Petit Caillou, approuvé le 03 avril 2023,

Après avoir constaté que la balance générale des comptes fait apparaître un résultat de clôture sur les deux sections :

Un excédent pour la section de fonctionnement de 36.056,08 euros.

Un déficit pour la section d'investissement de 16.737,84 euros.

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation du CA 2022 vers le BP 2023 du Budget du Lotissement du Petit Caillou comme suit :

36.056, 08 euros, article 002, en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023.

16.737, 84 euros, article 001, en report à nouveau créditeur de la section d'investissement du Budget Primitif 2023.

- **ADOpte** définitivement l'affectation des résultats 2022 au Budget 2023 du Budget du Lotissement du Petit Caillou.

(pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 014 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU LOTISSEMENT DU PETIT CAILLOU

Le Budget Primitif 2023 du Lotissement du Petit Caillou respecte la nomenclature M 57 et s'équilibre au niveau de la section de Fonctionnement à 79.253, 92 euros en dépenses et en recettes, et au niveau de la section d'Investissement à 79.253, 92 euros en dépenses et en recettes.

- **CONSIDERANT** que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,
- **ENTENDU** l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- **DECIDE** de procéder au vote du Budget Primitif 2023 chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

- **Section de fonctionnement**

DEPENSES		
	Libellé	Prévu au BP 2023
Chapitre 042		
Article 7133	Variation des encours	0
Article 71355	Variation du stock	16.737,84
Article 71355	Constatation des recettes	62.516,08
TOTAL		79.253,92

RECETTES		
	Libellé	Prévu au BP 2023
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes directes	26.460
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Article 71355	Variation des terrains aménagés	16.737,84
Article 002	Report exercice précédent	36.056,08
TOTAL		79.253,92

- **Section d'investissement**

DEPENSES		
	Libellé	Prévu au BP 2023
Chapitre 001	Report de l'exercice précédent	16.737,84
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	45.778,24
Chapitre 40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16.737,84
TOTAL		79.253,92

RECETTES		
Comptes	Libellé	Prévu au BP 2023
Chapitre 40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	79.253,92
	Amortissements des immobilisations	
TOTAL		79.253,92

- **APPROUVE le Budget Primitif 2023** qui s'équilibre section de fonctionnement à 79.253, 92 euros en dépenses et en recettes, et au niveau de la section d'investissement à 79.253, 92 euros en dépenses et en recettes.

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.**

M. Jean-Claude PRIEUR demande combien de terrains restent à vendre et son prix de vente et quel est le montant qui reviendra à la commune en cas de vente du dernier terrain.

M. CHABOREL répond que le prix de vente du dernier terrain est d'environ 31.000 € TTC et que le coût reversé à la commune 45.700 €

(pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 015 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe que suite aux propositions d'avancement de grade :

- 1 agent passe du cadre adjoint technique territorial à adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 agent passe du cadre d'attaché territorial à attaché principal
- 1 agent passe du grade d'adjoint animation principal de 2ème classe 26/35e à adjoint animation principal de 1ère classe 26/35e

Suppression du poste de adjoint animation principal de 2ème classe à 26h et du poste d'attaché territorial.

Monsieur Alain CHABOREL propose donc de modifier le tableau des effectifs comme suit au 03 avril 2023 :

- 1 poste : directeur général des services TC
- 1 poste : attaché principal TC
- 1 poste : rédacteur principal de 1ère classe TC
- 1 poste : adjoint administratif principal de 2ème classe TC
- 2 postes : adjoint administratif principal de 1ère classe TC
- 1 poste : agent de maîtrise principal TC
- 1 poste : agent de maîtrise TC
- 7 postes : adjoint technique TC
- 2 postes : adjoint technique principal 2ème classe TC
- 5 postes : adjoint technique principal 1ère classe TC
- 1 poste : adjoint animation principal de 1ère classe à 26h
- 1 poste : adjoint animation principal de 1ère classe TC

**Le conseil municipal,
après avoir pris connaissance de ces informations,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE les créations et suppressions de postes énoncées ci-dessus,

FIXE ainsi que suit le tableau des effectifs de la commune de Poilly-lez-Gien :

GRADE	À compter du 03/04/2023
Directeur Général des Services TC	1
Attaché Principal TC	1
Rédacteur Principal 1ère classe TC	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe TC	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe TC	2
Agent de Maîtrise Principal TC	1
Agent de Maîtrise TC	1
Adjoint Technique TC	7
Adjoint Technique Principal 2ème classe TC	2
Adjoint Technique Principal 1ère classe TC	5
Adjoint d'animation Principal 1ère classe 26/35e	1
Adjoint d'animation Principal 1ère classe TC	1
TOTAL	24

Mme BONNEAU demande combien de personnes travaille dans le service administratif.
M. CHABOREL lui répond 5 agents et 1 agent pour l'Agence Postale communale.

(pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 016 : DEPENSES À IMPUTER À L'ARTICLE 623

Monsieur le Maire précise qu'au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 623 "Fêtes et Cérémonies".

Avec le passage à la nomenclature M57, il est nécessaire de faire cette liste :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales, de cérémonies officielles commémoratives de vœux.
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autres cérémonies d'état civil, cérémonies liées à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune.

- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires.
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuels ou saisonniers (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel communal, repas du conseil municipal).
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, etc.).
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, etc.).
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médaillon, départ en retraite, mutation, etc.), pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, etc.) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune.
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, etc...).
- Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par le maire)
- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions.
- Les dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ARRÊTE la liste ci-dessus.

(pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES RECUES PAR LES ELUS EN 2022

M. CHABOREL fait lecture du tableau des indemnités perçues en 2022.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe avoir pris des Décisions depuis le dernier Conseil Municipal en date du 30 Janvier 2023.

Il s'agit :

- DEC 2023-05 : Délivrance d'une concession dans le nouveau cimetière
- DEC 2023-06 Renouvellement d'une concession dans l'ancien cimetière
- DEC 2023-07 : Adhésion au groupement de commande CDCG relatif aux travaux de voirie
- DEC 2023-08 : Délivrance d'une concession dans le nouveau cimetière
- DEC 2023-09 : Renouvellement d'une concession dans l'ancien cimetière
- DEC 2023-010 : Délivrance d'une concession dans le nouveau cimetière
- DEC 2023-011 : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour le city-stade

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux Rue du 11 Novembre

M. le Maire informe que les travaux prévus par la Communauté des communes Giennesoises sont reportés à une date ultérieure.

Mme GODON indique que plusieurs réunions de travail se sont déroulées avec un résultat. Elle souhaite savoir la suite qui est donnée.

M. NAGOT répond que la commune peut réaliser des aménagements :

- inverser le sens de circulation sur le parking
- changer l'entrée du primaire par le portail de la cour

Cette expérimentation peut se faire après les vacances de Pâques.

Avancée sur les travaux éclairage au Stade

M. Laurent PRIEUR indique que la société SPIE a posé les mats d'éclairage. Maintenant le terrain doit être nivelé et engazonné.

QUESTIONS DIVERSES

M. SAUVE demande si des travaux sont envisagés dans la rue du Petit Caillou. Beaucoup de riverains se plaignent du mauvais état de la chaussée.

M. Laurent PRIEUR lui répond non pas pour le moment. La Commune n'intervient pas sur des routes intercommunales.

Mme BONNEAU indique que de nombreux trous se forment dans le chemin calcaire : Chemin de la Turquie.

M. Laurent PRIEUR lui répond que dans un premier temps du calcaire sera remis dans les trous, et qu'en fonction du BP 2024, un bicouche pourrait être envisagé.

Mme MARCILLY demande l'avancée des travaux à la boulangerie.

M CHABOREL répond que les travaux avancent et que le Fournil de Gien y sera implanté mais sous un autre nom d'ailleurs, la boulangerie cherche un nom.

Il ajoute que l'aire de jeux pour les enfants sera bientôt fonctionnelle.

M. Jean-Claude PRIEUR demande si les comptes rendus sont adressés en Préfecture car il y a beaucoup d'informations et remarques qui pourraient être intéressantes pour les services.

M CHABOREL répond que non.

M. NAGOT informe que le dossier du Viaduc a été transmis à M. NERAUD : Président de Tourisme Loiret, pour information et suite à donner.

Séance levée à 22h10

La secrétaire de séance
Laura BONNEAU



En mairie, le 14/04/2023

Le Maire
Alain CHABOREL

